



SNES – Section académique de Montpellier

Enclos des Lys, Bât. B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER

Tel. : 04.67.54.10.70 – Fax : 04.67.54.09.81

s3mon@snes.edu – www.montpellier.snes.edu

Ce message est envoyé à tous les adhérents hors-classe de l'académie et collègues nous ayant autorisés à leur écrire.
En cas de difficulté d'affichage, il est [disponible en pdf](#).

FLASH CARRIÈRE

RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Dans le cadre du PPCR, les collègues concernés par l'avancement accéléré aux 7^e et 9^e échelons ou promouvables à la hors-classe (à partir de 2 ans d'ancienneté dans le 9^e échelon), participent à un « RdV de carrière » l'année qui précède leur participation à la campagne d'avancement.

Collègues ayant eu un « RdV de carrière » l'année scolaire dernière (2017-2018)


 [Procédure de contestation de l'appréciation de la rectrice ou du ministre](#)

 [Si vous étiez concerné-e par un « RdV de carrière » en 2017-2018 mais qu'il n'a pas eu lieu](#)

Collègues ayant un « RdV de carrière » programmé cette année scolaire (2018-2019)

 [Qui est concerné-e ?](#)

 [Information sur le\(s\) date\(s\) de l'inspection et/ou du ou des entretien\(s\) du « RdV de carrière »](#)

 [Composition du « RdV de carrière »](#)

 [Compléments d'information](#)

Pétition [« Pas touche aux CAP et aux CHS-CT ! »](#)

Collègues ayant eu un « RdV de carrière » l'année scolaire dernière (2017-2018)

Procédure de contestation de l'appréciation de la rectrice

En juin dernier, vous avez pu prendre connaissance **des avis émis par vos évaluateurs** lors de votre « RdV de carrière » et vous avez pu, si vous le souhaitez, émettre des observations.

Ce soir, vous avez dû recevoir, via SIAE (lien dans un message dans votre boîte académique), **l'appréciation finale notifiée par la rectrice** (pour les certifié-es, les CPE, les Psy-EN) **ou le ministre** (pour les agrégé-es, les collègues géré-es par la « 29^e base ») qui doit permettre d'établir les tableaux d'avancement pour l'année 2018-2019.

Vous pouvez imprimer la page, ce que nous vous conseillons.

Le 26 septembre, d'après le rectorat, vous aurez la possibilité de télécharger sous format PDF l'intégralité du compte-rendu du « RdV de carrière ». Il sera important de le conserver.

À partir de la réception de l'appréciation, vous pouvez la **contester dans un délai de 30 jours**.

N'hésitez surtout pas à le faire si vous pensez que l'appréciation est incohérente avec les avis primaires et/ou qu'il n'a pas été tenu compte de vos observations.

N'oubliez pas de conserver une copie écran datée de votre demande.

La demande devrait se faire sur SIAE mais il semble que la procédure ne soit explicitée ni dans le mail, ni sur SIAE.

Nous alertons le rectorat pour une information rapide des collègues sur la marche à suivre.

Si la rectrice ou le ministre refuse de revoir l'appréciation ou ne répond pas dans les 30 jours après réception de la contestation, les collègues peuvent faire **appel de la décision en CAPA** (pour les certifié-es, les CPE, les Psy-EN) **ou en CAPN** (pour les agrégé-es, les collègues géré-es par la « 29^e base ») dans un nouveau délai de 30 jours.

Les CAPA « contestation des appréciations de la rectrice » auront lieu fin janvier – début février

La CAPN « contestation des appréciations du ministre » aura lieu en février

Précision pour les collègues entrés dans l'académie le 1^{er} septembre : la procédure de contestation se fait auprès de la rectrice de l'académie de Montpellier.

Le SNES-FSU est déterminé à conseiller, aider et soutenir les collègues à chaque étape de leur « RdV de carrière ». Dans ce cadre, afin de mieux connaître la réalité du déroulement des « RdV de carrière » et intervenir en conséquence, une enquête est lancée sur les conditions dans lesquelles ils se sont déroulés. Pour ce faire, vous pouvez renseigner [l'enquête en PJ](#) et la [renvoyer au SNES-FSU académique](#).

Par ailleurs, **si vous souhaitez contester votre appréciation, n'hésitez pas à nous demander conseil et à nous confier votre dossier.**



[Infos sur le site du SNES-FSU national](#)

Si vous étiez concerné-e par un « RdV de carrière » en 2017-2018 mais qu'il n'a pas eu lieu

Cela peut concerner les collègues en congé maternité ou en congé maladie. Informez-nous rapidement de votre situation.

Nous interviendrons pour que vous puissiez être examiné-e de manière équitable lors des opérations de promotion qui nécessitent une appréciation issue des « RdV de carrière ».

Collègues ayant un « RdV de carrière » programmé cette année scolaire (2018-2019)

Qui est concerné-e ?

Si vous êtes concerné-e par un « RdV de carrière » pour cette année scolaire 2018-2019, vous avez dû recevoir mi-juin – mi-juillet dernier une notification pour un tel « RdV de carrière ».

Sont normalement concerné-es par un « RdV de carrière » les collègues qui au 31 août 2019 ont :

- À l'échelon 6, une ancienneté comprise entre 12 et 24 mois
- À l'échelon 8, une ancienneté comprise entre 18 et 30 mois
- À l'échelon 9, une ancienneté comprise entre 12 et 24 mois

Si vous êtes concerné-e et que vous n'avez rien reçu, ou si vous avez reçu un avis mais que vous n'êtes pas concerné-e, prévenez vite la section académique du SNES-FSU.

Pour les collègues arrivé-es dans l'académie au mouvement INTER 2018 et ayant reçu une notification de leur ancienne académie, assurez-vous auprès du rectorat de l'académie de Montpellier que vous êtes bien dans la liste des collègues à évaluer cette année.

Information sur le(s) date(s) de l'inspection et/ou du ou des entretien(s) du « RdV de carrière »

Chaque collègue concerné-e est ensuite avisé-e, via SIAE, impérativement un mois à l'avance des dates prévues pour l'inspection et/ou le ou les entretiens.

Si ce « *Rendez-vous* » comporte deux entretiens, **le délai** entre ces deux entretiens ne peut excéder **six semaines**.

Composition du « RdV de carrière » pour les situations les plus classiques

Pour les professeur-es certifié-es ou agrégé-es, et les CPE exerçant leurs missions dans un EPLE : une inspection suivie d'un entretien avec l'IPR, puis un entretien avec le chef d'établissement

Pour les Psy-EN exerçant leurs missions dans un CIO : un entretien avec l'IEN-IO, puis un entretien avec le DCIO

Pour les DCIO exerçant leurs missions dans un CIO : un entretien avec l'IEN-IO, puis un entretien avec le Dasen

Compléments d'information

Vous trouverez le détail des [informations](#) sur le site du SNES-FSU National.

Pétition « Pas touche aux CAP et aux CHS-CT ! »



Signez la pétition !

Pour le respect de nos droits :
PAS TOUCHE AUX CAP ET CHSCT !

Ce message est envoyé à tous les adhérents de l'académie et collègues nous ayant autorisés à leur écrire.